

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 10/07/2024

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 10 juillet 2024 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

PRÉSENTS

Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
M. POIGNONEC Michel, Maire de VILLENAVE D'ORNON
M. RECORS Roger, Maire – adjoint de CESTAS
M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

REPRÉSENTÉS

M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme LE YONDRE*)
M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH (*procuration à M. MANO*)
Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC (*procuration à Mme BOURSEAU*)
M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE (*procuration à M. DURANT*)
M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à M. RECORS*)
M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC (*procuration à M. MAU*)
M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à Mme VIANDON*)
M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS (*procuration à M. SIRDEY*)
Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)

EXCUSÉS

Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
M. CHARIER Alain, Conseiller départemental
M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON
Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON
Mme LEMAIRE Anne-Marie, membre du CA du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE
Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLES
M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE
M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, absent.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 02 juillet 2024 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 26 juin 2024.

Délibération n° DE-0033-2024

Objet : Protocole d'accord relatif à l'exercice des droits syndicaux – versement des subventions

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'administration que le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, précise les conditions d'exercice des droits syndicaux.

Son article 3 dispose notamment que :

“Lorsque les effectifs cumulés du personnel d'un centre de gestion et du personnel des collectivités ou des établissements qui lui sont affiliés sont supérieurs à 500 agents, le centre de gestion met de droit un local distinct à la disposition de chacune de ces organisations syndicales. Les organismes affiliés à une même fédération ou confédération se voient attribuer un même local.

Sont considérées comme représentatives les organisations syndicales représentées au comité technique local ou au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.”

Le décret précise également que les locaux mis à disposition comportent les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale, et qu'en cas d'absence de mise à disposition de locaux équipés, une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux est versée aux organisations syndicales concernées par l'établissement. Les modalités d'établissement et de versement ne sont pas détaillées par la réglementation.

Par ailleurs, le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la délibération n° DE-0052-2023 du 13 décembre 2023 a fixé le cadre d'un protocole d'accord relatif à l'exercice des droits syndicaux, sur le fondement de l'article 2 du décret n° 85-397 précité.

Il ajoute qu'en application de ladite délibération, un protocole a ainsi fait l'objet d'une signature le 18 juin 2024 par le Président et huit organisations syndicales représentatives de Gironde.

Ce protocole prévoit notamment l'octroi de moyens pour l'exercice des droits syndicaux, pouvant générer le versement de subventions en conformité avec la réglementation sus-énoncée.

En conséquence, la présente délibération rappelle les principes définis par la réglementation ainsi que le protocole sur les moyens et précise les modalités de versement des subventions pouvant être demandées.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 213-2 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° DE-0052-2023 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration du Centre de Gestion ;

Vu le protocole d'accord relatif à l'exercice des droits syndicaux, tel que signé le 18 juin 2024 par le Président et les organisations syndicales concernées ;

Considérant les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Considérant qu'en application du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 et de l'accord relatif à l'exercice des droits syndicaux précité, le CDG est susceptible de verser sur demande et sur présentation de justificatifs trois types de subventions :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10/07/2024

Une enveloppe globale annuelle de 37 000 euros, mobilisable par les organisations syndicales pour couvrir les dépenses qu'elles effectuent en substitution des moyens matériels qui étaient jusqu'alors mis à leur disposition. Chaque organisation est susceptible de recevoir une dotation dont le montant lui est propre, et qui comporte une part fixe et une part variable décrites au sein du protocole. Les plafonds sont les suivants :

Organisations Syndicales	Plafond de l'enveloppe attribuable
CFDT	8 217,41 €
CFCT	1 074,31 €
CGT	8 546,32 €
FO	6 315,50 €
SA Aquitanis	1 001,13 €
SAFPT	1 068,68 €
SNDGCT	4 421,61 €
SUD	5 308,88 €
UNSA	1 046,17 €
	37 000,00 €

- Une subvention annuelle représentative des frais de location de locaux syndicaux est en outre susceptible d'être versée à toute organisation syndicale représentative au titre de la non mise à disposition d'un local individuel. Son calcul, basé sur le prix moyen des loyers d'immeubles de bureaux bordelais, repose sur une répartition tenant compte de la représentativité de chacune des organisations rapportée en équivalent temps plein. Les plafonds individualisés sont précisés ci-dessous :

Organisations Syndicales	Plafond de l'enveloppe attribuable
CFDT	12 026,88 €
CFTC	311,04 €
CGT	9 253,44 €
FO	8 320,32 €
SAA	25,92 €
SAFPT	285,12 €
SNDGCT	518,40 €
SUD	4 173,12 €
UNSA	207,36 €
	35 121,60 €

- Une subvention est enfin susceptible d'être octroyée pour l'équipement des locaux, réalisé par les organisations syndicales. Cette subvention est attribuable aux organisations syndicales louant leurs propres locaux ainsi qu'aux organisations syndicales pour lesquelles le CDG met des locaux à disposition. Le calcul s'effectue également sur une répartition tenant compte de la représentativité. Les plafonds propres à chaque organisation sont présentés ci-dessous et s'appliquent sur le mandat entier des instances représentatives placées auprès du CDG 33 :

Organisations Syndicales	Plafond de l'enveloppe attribuable
CFDT	4 640,00 €
CFTC	120,00 €
CGT	3 570,00 €
FO	3 210,00 €
SAA	10,00 €
SAFPT	110,00 €
SNDGCT	200,00 €
SUD	1 610,00 €
UNSA	80,00 €
	13 550,00 €

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20240710-D-033
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

- D'approuver les montants des plafonds des subventions, tel que récapitulés ci-dessus et retranscrits en conformité avec ceux fixés par le protocole signé le 18 juin 2024.
- De préciser que le plafond de la subvention dite « équipement des locaux » porte pour la durée du mandat, tandis que les plafonds des subventions « moyens » et « locations de locaux » sont annuels.
- De verser, sur demande expresse et sur présentation des justificatifs, les subventions sollicitées par les organisations syndicales concernées dans la limite des plafonds fixés par organisation et motif (moyens, frais de location de locaux, équipement des locaux).
- D'autoriser sur demande expresse le versement d'acompte des subventions, dans la limite de 50% des plafonds fixés par organisation et motif, étant entendu que cette disposition n'exonère aucunement de la présentation ultérieure des justificatifs, le CDG 33 gardant d'ailleurs la possibilité d'exiger la régularisation de tout trop perçu qui aurait alors été constaté.
- De confier à Monsieur le Président le soin d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

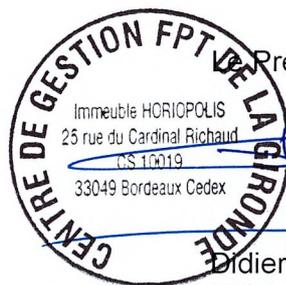
Le Président du Centre de Gestion,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Bordeaux, le 10 juillet 2024

La secrétaire de séance,

Nathalie LE YONDRE
Maire de AUDENGE



Président,

Didier MAU
Président de la Communauté de Communes
MEDOC ESTUAIRE

RECEPTIONNEE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT, le :

PUBLIEE LE :